

N° de rapport ou d'affaire :		Date : 21/07/26	Page : 1/1
Etablissement / Entreprise :			N° 18028
Lieu de vérification :			

[illegible][illegible]

Représentant client :

Signature :

Signature :

Eu égard à la circulaire DRT relative à l'application de l'arrêté du 1er mars 2004, ce rapport provisoire ne peut en aucun cas se substituer au rapport définitif. Le rapport définitif pourra être amendé suite à des actions correctives apportées par le client ou inhérentes à notre système qualité (accréditation). La vérification a été réalisée conformément aux dispositions contractuelles pour chaque équipement de travail. Le chef d'établissement doit consigner sur le registre sa conclusion sur le registre de sécurité.

(1) Si CES<CMU, le chef d'établissement doit alors définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'appareil à la CES

CMU = Charge Maximale d'Utilisation - CES = Charges d'Essai mise à disposition par l'utilisateur pour la vérification.

(2) Non vérifié = Appareil non présenté, hors service ou inaccessible.

(3) Vérification incomplète = Moyens d'accès absents, insuffisants ou inadaptés (A) et/ou durée de la mise à disposition trop courte (T) et/ou absence de personnel habilité à le conduire (P); pas d'essai réalisé. Ou notice d'instructions (N) et/ou carnet de maintenance (M) non présent(s) : des caractéristiques et/ou des dispositifs de sécurité ont pu ne pas être vérifiés et/ou certaines modifications de l'appareil ont pu ne pas être signalées.

(4) La liste des déficiences ou anomalies auxquelles il y a eu lieu de remédier.

(5) Anomalies ou défauts jugés essentiels, de nature à ne pas permettre au chef d'établissement de maintenir en service l'Edt, sans y avoir remédié.

Le rapport définitif pourra comporter des observations complémentaires ou inhérentes à notre système qualité (accréditation) et tenir compte des actions correctives éventuellement

apportées par le client. **CEL** = Chariot élévateur - **CEA** = Chariot élévateur accompagnant - **CEF** = Chariot à flèche télescopique - **PAL** = Palan - **PRO** = Pont roulant - **POT** = Potence - **POR** = Portique -

TAB = Table élévatrice - **PEV** = Pont élévateur de véhicules - **HAY** = Hayon élévateur - **PEMP** = Plate-forme élévatrice mobile de personnes - **BBA** = Bras de manutention de bennes amovibles -

PBA = Portique de manutention de bennes amovibles - PEL = Pelle hydraulique - TRP = Tractopelle - CHA = Chargeuse - GAT = Grue à tour - GAC = Grue auxiliaire de chargement - GMO = Grue mobile

ECV = Echafoadage volant - LAF = Lave-façade - PMB = Pa